

**ARRÊTÉ N° 010/2023/CAB/DS/SIDPC
du 10 juillet 2023**

**portant activation du degré de danger sévère sur l'ensemble du
département de la Moselle dans le cadre de la prévention du risque
d'incendie de forêt et de végétaux**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier et notamment son livre 1^{er}, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle
- VU la consultation le 10 juillet 2023, à 14h00, en visioconférence, du groupe de travail mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 ;

Considérant que le département de la Moselle subit un épisode de chaleur important et que les prévisions météorologiques de Météo France ne font état d'aucune précipitation significative dans les prochains jours ;

Considérant une situation hydrologique déficitaire avec des débits des cours d'eau en forte baisse ;

Considérant que le service d'incendie et de secours du département de la Moselle est fortement mobilisé par sa mission de secours aux victimes en raison des conditions météorologiques ;

Considérant qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer certaines activités dans le département ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle, l'ensemble du département de la Moselle (zones 1 à 10) est placé en degré de danger sévère à partir du 11 juillet 2023 à 10h00. Les restrictions définies à l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2023 s'appliquent sur ces zones.

Article 2 :

Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des événements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

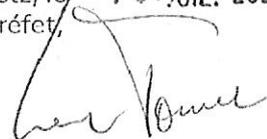
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, les directeurs des agences de Metz et de Sarrebourg de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, les maires des communes du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 10 JUIL. 2023
Le préfet,



Laurent Touvet



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 10 juillet 2023

FEUX DE FORÊT

Prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux : le préfet de la Moselle active le degré de danger « sévère » pour l'ensemble du département

Après concertation et au regard de la sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé de déclencher à partir du 11 juillet 2023, 10h00, le degré de danger « sévère » pour l'ensemble du département de la Moselle.

Toutes les communes du département sont concernées par les restrictions liées à ce degré de danger.

Interdictions pour un danger « sévère »

Sont interdits :

- les feux dits « festifs » et notamment de type bûcher et feu de la Saint-Jean ;
- les feux de camp ;
- le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres fruitiers, vigne, élagage de haies, etc) ;
- les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir de feux d'artifice à moins de 300 mètres d'une lisière de forêt ;
Les spectacles pyrotechniques utilisant au moins un artifice des catégories F4 ou T2 ou de plus de 35 kg de matière active d'artifices des catégories F2 ou F3 peuvent être organisés, à condition d'être déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie, et d'être tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt.
- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes.

Sont interdits en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts :

- tout feu y compris pour les propriétaires et les ayants-droits ;
- le fait de fumer ;
- les activités de loisirs, avec des moteurs thermiques, chaque jour de 13h00 à 22h00 ;
- l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuses...), chaque jour de 13h00 à 22h00, à l'exception des activités agricoles qui restent autorisées sous réserve de la présence à proximité de moyens de protection (extincteur adapté au risque, moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu, déchaumeuse prête à intervenir).

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr/Actualites/Environnement-et-Energie/Prevention-contre-les-feux-de-foret
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation
- Prévisions météo : www.meteo.fr
05 67 22 95 00 (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle

